



## COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

### ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE MESSAGER : 2<sup>ème</sup> ADJOINT AU MAIRE

Arrêté N° 2026-03-023

**Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON ;**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-21 et L. 2122-30 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal N° 2026-03-008 en date du 21 mars 2026, fixant à trois le nombre d'adjoints au Maire ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Christine MESSAGER en qualité de deuxième adjoint au Maire en date du 21 mars 2026 ;

**Considérant** que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Considérant** qu'il convient dans un souci de bonne administration de procéder à l'attribution de délégations ;

**Considérant** qu'il convient de préciser les délégations confiées à Madame Christine MESSAGER, deuxième adjoint au Maire ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est donné délégation de fonctions à Madame Christine MESSAGER, deuxième adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- En matière de finances : préparation des budgets communaux et des comptes financiers unique (CFU), des situations budgétaires, des délibérations, des dossiers de demande de subventions et de la gestion des dépenses et des recettes ;
- En matière d'administration générale : Gestion des ressources humaines et organisation des services (suivi des arrêtés, des délibérations, des contrats, des courriers et notes de services). Gestion et suivi des actes notariés. Suivi des convocations aux réunions de travail et notamment aux séances du conseil municipal ;

- En matière d'urbanisme : Etude et suivi des dossiers d'autorisation d'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, certificats de conformité, y compris les permis d'aménager ;

**Article 2 :** Madame Christine MESSAGER, deuxième adjoint au Maire, pourra signer tous les documents afférents aux fonctions citées dans l'article 1<sup>er</sup> ;

Madame Christine MESSAGER pourra procéder à la légalisation de toute signature, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 3 :** Pour l'exercice de ces délégations Madame Christine MESSAGER, deuxième adjoint au Maire, respectera le formalisme suivant :

« Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire, Mme Christine MESSAGER »

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;

**Article 5 :** Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification ;

**Article 6 :** La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Brignoles,
- L'intéressée,

**Article 7 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à ARTIGNOSC-SUR-VERDON  
Le 23 mars 2026

**Le Maire,**  
**Serge CONSTANS**

Notifié le  
Signature du 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire :

